MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.
Date de la convocation : 20 septembre 2022.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 11 puis 12 à compter de 19h15.
Nombre de votants : 16 puis 17 à compter de 19h15.

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie Laure, ALLEON Christiane, VASSY Céline

M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, EUVRARD Julien, FOURT Romaric

Absents excusés : Mme BRUNET Agnès a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean
M. DECORME Didier a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle
M. GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à Mme AIME Christine
Mme JOUFFROY Jessica a donné pouvoir à M. FOURT Romaric

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie et CHALEAT Céline, M. FOURNIER Charlie

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- ***Décision N°2022-24: Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis à ALBON, cadastré parcelles YV 55, YT 4, ZX 128, ZW 105 et ZW 107 d'une superficie totale de 59 280 m², appartenant à la SCI CORDO.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 37 / 2022 : Attribution d'un marché de travaux – Extension des services techniques

Vu la déliberation du 20/09/2021 par laquelle le Conseil a validé l'Avant Projet Definitif présenté par notre maître d'oeuvre ARCHIMEET.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le Dauphiné Libéré le 04/07/2022 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure adaptée de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics et la publication sur le profil d'acheteur achatpublic.com le 29/06/2022,

Monsieur le Maire expose que les plis ont été ouverts le 19/09/2022.

Au terme de l'analyse des offres et compte tenu des différents critères de sélection des offres, il propose de conclure et signer le marché avec les entreprises suivantes :

LOT N°01 –TERRASSEMENT - VRD
Entreprise PASSERAT TP pour un montant de 33 295,70 € HT,

LOT N°02 – GROS ŒUVRE
Entreprise NORMAND SARL pour un montant de 44 290,40 € HT,

LOT N°03 – CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE METALLIQUE
Entreprise E.R.C.M pour un montant de 85 000 € HT pour l'offre de de base et 5 000 € HT pour les options (échelle à crinoline pour accès toiture et hublot dans portails) soit un montant total de 90 000 € HT.

LOT N°04 – ELECTRICITE
Entreprise DROME ELECTRICITE SERVICE pour un montant de 9 996,42 € HT

LOT N°05 – MATERIEL AIRE DE LAVAGE
Entreprise KARCHER pour un montant de 20 379.24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, decide d'autoriser Monsieur le maire à signer :

- le marché public de travaux d'extension des services techniques avec construction d'un batiment de stockage et d'une aire de lavage avec les entreprises susmentionnées pour un montant total de 197 961, 76 € HT (options comprises),
- et ses éventuels avenants inférieurs à plus ou moins 5%.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours.

Arrivée de Monsieur Charlie FOURNIER à 19h15.

Délibération 38 / 2022 : Projet de rénovation thermique de l'école de St Martin des Rosiers : validation de l'Avant Projet Définitfi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation thermique de l'école de St Martin. En effet, le bâtiment, vieillissant, fait l'objet d'importantes déperditions d'énergies.

Il rappelle les délibérations du 20 septembre 2021 et du 15 novembre 2021 qui avait fixé une première enveloppe estimative des travaux. Le prix des matières premières ayant considérablement augmenté et les besoins ayant été réévalués, il a finalement été fait appel à un maître d'œuvre pour aider la Commune à préciser ses besoins.

Monsieur le Maire expose au Conseil que notre maitre d'œuvre, la SELARL EAD, nous a remis récemment l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant ce projet.

Il est donc proposé au Conseil de valider cet APD faisant apparaitre les montants HT suivants :

- **Solution de base** :	**455 000 €**
- Contrôleur technique :	4 750 €
- Coordonateur sécurité :	2 800 €
- Diag amiante avant travaux :	1 860 €
- Maîtrise d'œuvre mission complète 11% :	50 050 €
- **Total :**	**514 460 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE** valider l'Avant Projet Définitif tel qu'annexé.

Délibération 39 / 2022 : Adhésion à la compétence Efficacité Energétique du SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2001 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2021), soit un montant de 400.20 €.

Délibération 40 / 2022 : Projet de rénovation thermique de l'école de St Martin : demande de subvention auprès du SDED

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération de ce jour, la commune d'Albon adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus ». Celle-ci donne notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune d'Albon projette des travaux de rénovation sur le bâtiment de l'école de St Martin des Rosiers à ALBON, consistant notamment en des travaux d''isolation des murs (avec pose de faux plafond, isolation soufflée dans les combles...), d'installation de volets roulant, d'installation d'une PAC air/eau (dépose de la chaufferie et des radiateurs existant, remplacement de la ventilation existante...) et divers travaux de gros œuvre, plomberie et électricité.

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED pour établir la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, le montant prévisionnel de la totalité des travaux d'économies d'énergie s'élève à 455 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % selon la catégorie des travaux d'économies d'énergie à réaliser sur l'école St Martin.
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Délibération 41 / 2022 : Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017 et propose de modifier les modalités de coupure de l'éclairage public.

Il exprime à nouveau la volonté de la Commune d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, rappelle qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Il propose de couper l'éclairage public, sur l'ensemble de la Commune, une partie de la nuit : de 22 h à 6 h, tous les jours.
Il rappelle également à l'Assemblée que les candélabres situés en bordure de la route départementale (RD 1) dénommée Route de la Valloire ont été vandalisés. Il s'agit des candélabres situés entre le pont de l'autoroute et le rond point d'intersection avec la Route de la Champagnière. Il propose de supprimer ces candélabres et par conséquent de supprimer l'éclairage sur cette portion de la Route de la Valloire (RD 1) située hors agglomération.

La Commune sollicitera le Syndicat d'Energie de la Drôme (SDED) pour mettre en œuvre ces mesures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la Commune de 22h à 6h du matin dès que les horloges astronomiques seront re-programmées,
- SUPPRIME l'éclairage public sur la portion de la Route de la Valloire (RD1) située entre le pont de l'autoroute et le rond point d'intersection avec la Route de la Champagnière,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Délibération 42 / 2022 : Procédure de résiliation judiciaire du bail d'habitation d'un locataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un locataire du logement appartenant à la Commune a accumulé les impayés de loyers depuis 2017. Malgré les rencontres avec ce locataire et un plan d'apurement de la dette signé en 2020, le montant total de sa dette atteint aujourd'hui 8 874,51 €.

Monsieur le Maire expose que la loi permet au bailleur de mettre fin au bail si le locataire ne respecte pas ses obligations. Cette procédure nécessite de notifier un commandement de payer au locataire par le biais d'un huissier de justice puis suivant l'évolution de la situation de

saisir le Tribunal (juge des contentieux de la protection) pour voir prononcer la résiliation dudit bail aux fins d'expulsion du locataire.
Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel aux services d'un huissier et à lancer la procédure de résiliation du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De lancer la procédure de résiliation du bail d'habitation pour défaut de paiement des loyers et charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services d'un huissier de justice,
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune à l'instance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 43 / 2022 : actant la longueur des chemins ruraux revêtus et de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant de la Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie attribué chaque année par le Département à la Commune est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Le Département nous demande d'acter la longueur des chemins ruraux et des voiries communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- PRECISER que :
  - La longueur des chemins ruraux revêtus de la Commune est de11 547 ml
  - La longueur de la voirie communale était de 47 039 ml au 31/12/2021 et est de 47 084 ml depuis le 20/06/2022,
- AUTORISER M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Délibération 44 / 2022 : Projet de rénovation thermique de l'école de St Martin des Rosiers : demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme et de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation thermique de l'école de St Martin et l'Avant Projet Définitif (APD) qui vient d'être approuvé par le Conseil.

En effet, le bâtiment, vieillissant, fait l'objet d'importantes déperditions d'énergies.

Il rappelle les délibérations du 20 septembre 2021 et du 15 novembre 2021 qui avaient fixé une première enveloppe estimative des travaux. Les demandes de subventions avaient été déposées auprès de l'Etat (DSIL), du Département de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes sur la base de cette enveloppe estimative des travaux fixée à l'époque à 197 614 € HT.

Il propose de l'autoriser à demander une aide financière à la Région Auvergne Rhône Alpes, au Département de la Drôme et à la Communauté de Communes en prenant en compte le nouveau montant estimatif des travaux issu de cet APD

Pour rappel, ce dernier fixe le montant estimatif des travaux à 514 460 € HT (maitrise d'œuvre et études comprises).

La Commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elle n'aurait pas obtenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE :
- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme,
- de solliciter également des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Questions diverses</u> :

- Utilisation du Gymnase par le Tennis de table de Manthes : il sera proposé lors d'un prochain Conseil de modifier le tarif de mise à disposition de la salle compte tenu de l'augmentation des tarifs d'énergie. Les tarifs de l'ensemble des salles communales pourraient également être revu.

- Projet SOLIHA :

Il était prévu la signature d'un bail à réhabilitation concernant la rénovation des 4 logements appartenant à la Commune situés Place du Magnolia. Le projet a pris du retard. L'un des financeurs du projet s'est retiré. SOLIHA doit revoir son plan de financement.

- Personnel communal :

L'un des agents techniques est parti en retraite au 1er septembre 2022. Un pot de départ aura lieu le mardi 04 octobre.

- SIRCTOM :

L'ilot de propreté situé en-dessous de l'école Louise Michel au bord du Bancel sature du fait des nouvelles constructions ADIS qui sont désormais habitées. Un nouvel ilôt sera ajouté par le SIRCTOM. La Commune prendra en charge les frais de mise en état de la voirie.

- Rue du Bancel :

Des quilles blanches seront installées en continuité de celles existantes afin de prolonger le cheminement piéton jusqu'à l'école. Un passage piéton sera également matérialisé.

- Projet Cœur de Village :

Le projet suit son cours. Un compromis de vente du terrain devrait être signé d'ici la fin de l'année ou le début de l'année 2023 avec un aménageur. La démolition de l'ex-Poste devrait se réaliser durant le 1er semestre 2023.

- Radars :

Monsieur le 1er adjoint donne les statistiques de circulation devant les radars pédagogiques présents sur la Commune.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

MAIRIE d'ALBON 26140